



Coffret de secours « Multirisques »

■ Gamme **Multirisques**



6/8 personnes

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :



ZA des Pierrelets

38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

FAR 2040 PP

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage du Coffret de secours Multirisques,
référence FAR 2040 PP dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

1 couverture de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
15 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
8 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
2 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
10 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
2 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
1 pince à écharde à mors plats	/
1 paire de gants jetables	CLASSE I
12 épingles de sûreté	/
1 doigtier en cuir	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
5 compresses d'alcool à 70°	/
5 compresses anti coups au calendula	/
5 compresses de lotion asséchante	/
3 sachets de crème réparatrice petites brûlures, petites gerçures	/
3 compresses imprégnées d'une solution hydroalcoolique	/
4 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE II a
1 lot de 2 mèches hémostatiques stériles Coalgan	CLASSE II b
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12
de la directive sur les dispositifs médicaux
2017/745 et de l'article R5211-67 du code de
la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité
réciproque des dispositifs
conformément aux instructions des
fabricants et les avoir assemblés en
suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du
système ou du nécessaire et fourni
aux utilisateurs des informations
reprenant les instructions
pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces
opérations selon des méthodes
appropriées.

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur
général de l'Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé pendant une période de 5 ans.